



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants chercheurs
Département de conseil et d'appui aux instances nationales
Affaire suivie par : Dominique COURBON
Tél : 01 55 55 62 44
Mél : dominique.courbon@education.gouv.fr

Sous-direction de la gestion prévisionnelle
et des affaires statutaires, indemnitaires et réglementaires
Département des études statutaires, indemnitaires
et réglementaires
Affaire suivie par : Anne BENTKOWSKI
Tél : 01 55 55 47 91
Mél : anne.bentkowski@recherche.gouv.fr

DGRH A n° 2021- *0142*

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le **18 OCT. 2021**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et
chefs d'établissement d'enseignement supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs
les recteurs de région académique

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs.

Réf. : Note de service du 31 janvier 2017.

Les congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) dont peuvent bénéficier les enseignants-chercheurs sont prévus à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

La présente note a pour objet d'abroger les dispositions de la note de service du 31 janvier 2017 pour ce qui concerne les candidats ayant demandé **deux semestres de CRCT** dans le cadre d'une demande soumise au CNU et à l'établissement d'affectation ou d'exercice.

Je vous rappelle que l'arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques ne permettait pas qu'un candidat ayant sollicité un CRCT de deux semestres puisse se voir attribuer, la même année, un semestre au titre du contingent du CNU et un semestre au titre de son établissement.

La Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) et la Conférence des présidents d'université (CPU) ont proposé à la DGRH de modifier ce dispositif réglementaire. En conséquence, l'arrêté du 25 février 2003 a été abrogé et est remplacé par l'arrêté du 27 septembre 2019 paru au JO du 21 novembre 2019. Il autorise dès à présent une attribution cumulée du CNU et de l'établissement permettant à un enseignant-chercheur de bénéficier d'un CRCT pouvant être composé d'un semestre octroyé au titre du contingent du CNU et d'un semestre octroyé au titre de son établissement dans le cadre d'une demande initiale de deux semestres formulée auprès du CNU et dans un second temps auprès de l'établissement.

L'attribution d'un CRCT ne pouvant intervenir que dans le respect des demandes formulées par les candidats (notamment la durée et la période), il convient de s'assurer auprès d'eux autant au début de la procédure (lors du dépôt de la candidature) qu'à son terme que ces derniers sont prêts à moduler, s'il y a lieu, notamment sur le plan de la durée, leur demande de CRCT afin de l'adapter aux réponses obtenues par le CNU et/ou l'établissement.

En conséquence, il vous appartient, dans le cadre de la présente campagne de CRCT et à l'achèvement du processus local d'attribution des CRCT, de contacter les candidats ayant sollicité deux semestres de CRCT dès lors que vous aurez décidé :

- soit de ne pas leur accorder un semestre complémentaire (si le CNU ne leur a proposé qu'un seul semestre),
- soit de leur accorder un seul semestre (dès lors que le CNU ne leur a proposés aucun semestre).

Ces candidats devront être à même de décider s'ils maintiennent leur demande initiale de deux semestres (ce qui les conduit à ne bénéficier in fine d'aucun CRCT) ou s'ils acceptent, par défaut, de ne bénéficier que d'un seul semestre.

Vous trouverez, en **annexe** jointe, une présentation schématique de ces options.

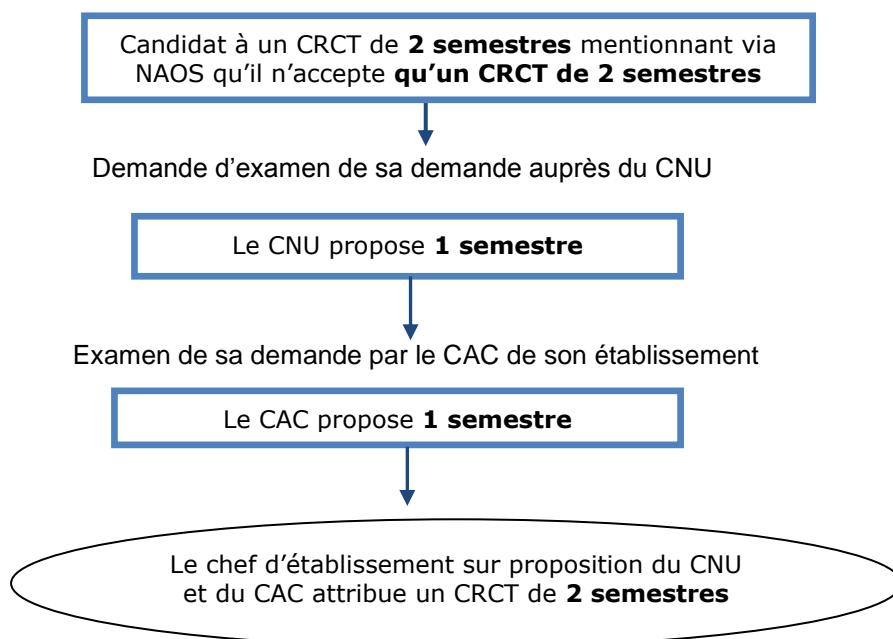
Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information qui vous serait utile.

Pour la ministre et par délégation
Chef de service, Adjoint au Directeur Général
des Ressources Humaines

Pierre COURAL

Annexe

Exemple 1 :



Exemple 2 :

